

221C0073  
FR0000076176-OP001-AS01

11 janvier 2021

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

**DALET SA**  
(Euronext Paris)

1. Le 11 janvier 2021, Alantra Capital Markets, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Dalet Holding<sup>1</sup>, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société DALET, en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général. Ce projet d'offre publique a été annoncé le 22 octobre 2020 (cf. D&I 220C4513 en date du 22 octobre 2020).

Aux termes de contrats de cession et d'apports, annoncés le 22 octobre, conclus le 4 novembre et réalisés le 3 décembre 2020, auprès de certains actionnaires de référence et au bénéfice de la société Dalet Holding, la société Dalet Holding a acquis un total de 3 212 354 actions DALET représentant autant de droits de vote, soit 80,72% du capital et 80,07% des droits de vote de la société<sup>2</sup> au prix de 13,52 €par action DALET.

La société Dalet Holding a ainsi franchi en hausse, le 3 décembre 2020, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société DALET et détient, depuis cette date, 3 212 354 actions DALET représentant autant de droits de vote, soit 80,72% du capital et 80,07% de la société<sup>2</sup> (cf. D&I 220C5384 du 11 décembre 2020).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **13,52 €**par action, la totalité des 749 051 actions<sup>3</sup> DALET non détenues par lui, représentant 18,82% du capital de la société<sup>2</sup>.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions DALET non présentées à l'offre, au prix de 13,52 €par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse, contenant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du conseil d'administration de la société DALET, sera déposé ultérieurement (cf. article 231-26 I, 2° du règlement général).

<sup>1</sup> Dalet Holding est contrôlée par la société de droit luxembourgeois Long Path Private Investment Partners I SCSp, société gérée par la société de gestion de droit luxembourgeois Long Path Private Investment Partners I GP S.à r.l.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé 3 979 382 actions représentant 4 012 112 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> A l'exception des 17 977 actions DALET détenues en propre par la société.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur envisage la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur de titres DALET, à savoir dans la limite de 224 715 actions DALET, sur la base d'un ordre libellé aux prix de l'offre.
  3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres DALET sont applicables.
-